



Le 7 janvier 2026

Rapport sur l'application du Règlement numéro 510-19 sur la gestion contractuelle

En conformité à l'article 938.1.2 du Code municipal, la Municipalité doit déposer, une fois l'an lors d'une séance du conseil, un rapport concernant l'application du Règlement sur la gestion contractuelle.

Le *Règlement numéro 510-19 sur la gestion contractuelle* est entré en vigueur le 4 avril 2019. Il a été modifié par le Règlement numéro 583-24 en date du 4 décembre 2024 afin d'y ajouter une mesure pour favoriser les biens, les services, les fournisseurs et les assureurs québécois ou autrement canadiens à l'égard des contrats de gré à gré qui comporte une dépense inférieure au seuil décrété de la dépense d'un contrat qui ne peut être adjugé qu'après une demande de soumissions publique. Le règlement ajoute également des mesures de rotation pour le même type de contrat.

L'application du *Règlement numéro 510-19 sur la gestion contractuelle* et son amendement n'a soulevé aucune problématique ou situation particulière durant l'année.

Pierrette Gendron
Directrice générale et
Greffière-trésorière